

PROCES VERBAL DE SEANCE

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à dix-huit heures trente le Conseil Municipal, régulièrement convoqué par Monsieur Bruno DUMEIGNIL, maire sortant, s'est réuni en séance publique à la mairie, salle du Conseil, sous la présidence de Mme Laurence MARIN-CUDRAZ, doyenne d'âge, en application de l'article L2121-7 du Code Général des collectivités territoriales.

Date de convocation : 16.03.2026

Membres présents (14) : Bruno DUMEIGNIL, Philippe GAULTIER, Sophie GRESILLON, Boris FOURNIER, Delphine PARENT, Myriam CADOUX, Adrien CATIVO, Julien COHENDET, Pascal LESAGE, Laurence MARIN-CUDRAZ, Bruno PUECH, Anne ROCHE-BOUVIER, Maïlys SAINT-AGNE, Thierry TESSIER.

Membres excusés : (1) : Amélie BOISSONNET (procuration à Boris FOURNIER)

Madame Laurence MARIN-CUDRAZ constate que le quorum est atteint, le nombre de conseillers présents étant de 14, supérieur à la majorité absolue requise ;

et ouvre la séance à 18 h 35

Selon l'article L-2121-15 du CGCT, Mr Adrien CATIVO a été élu secrétaire de séance, Danièle DUPERRIER-SIMOND étant auxiliaire du secrétaire de séance.

1-INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Madame Laurence MARIN-CUDRAZ déclare installés les conseillers municipaux élus lors des élections du 15 mars 2026 :

Sont élus :

DUMEIGNIL	Bruno
GRESILLON	Sophie
GAULTIER	Philippe
PARENT	Delphine
FOURNIER	Boris
CADOUX	Myriam
PUECH	Bruno
SAINT-AGNE	Maïlys
LESAGE	Pascal
ROCHE-BOUVIER	Anne
CATIVO	Adrien
BOISSONNET	Amélie
COHENDET	Julien
MARIN-CUDRAZ	Laurence
TESSIER	Thierry

Pour information :

- Les conseillers municipaux également **conseillers communautaires** sont : M. Bruno DUMEIGNIL et Mme Sophie GRESILLON (M. Philippe GAULTIER candidat supplémentaire pour remplacer M. DUMEIGNIL en cas de vacance définitive).
- Conseillers municipaux candidats suppléants, appelés à siéger en cas de démission, décès ou empêchement :

DUCRET	Lauryne
CATIVO	Mathéo

2- ELECTION DU MAIRE – N°16/2026

Il est procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

Madame MARIN-CUDRAZ dénombre 14 conseillers régulièrement présents et constate que le quorum posé par l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales est atteint (8).

Mme Myriam CADOUX et Mme Anne ROCHE-BOUVIER sont désignées assesseurs, Monsieur Adrien CATIVO est désigné secrétaire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Mme MARIN-CUDRAZ fait appel aux candidatures : M. Bruno DUMEIGNIL se déclare candidat. Aucune autre candidature n'est déclarée.

Mme MARIN-CUDRAZ déclare le scrutin ouvert.

Il est procédé au vote. Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé, écrit sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

1^{er} tour de scrutin :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15
À déduire (bulletins blancs ou nuls) :	0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	15
Majorité absolue : (nombre de suffrages exprimés +1)	8

M. Bruno DUMEIGNIL 15 voix (quinze voix)

**- M. Bruno DUMEIGNIL ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé maire.
Il déclare accepter d'exercer cette fonction**

Vu les résultats du scrutin relatif à l'élection du maire, tels que fixés au Procès-verbal annexé à la présente délibération,

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin,

Le Conseil Municipal, avec 15 voix POUR :

- **ELIT** M. Bruno DUMEIGNIL Maire de la commune de Dingy-Saint Clair,
- **INSTALLE** M. Bruno DUMEIGNIL en qualité de maire de la commune de Dingy-Saint Clair,
- **AUTORISE** M. Bruno DUMEIGNIL à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M. DUMEIGNIL prend la présidence de l'Assemblée.

3-DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS : - N°17/2026

Rapporteur : M. Bruno DUMEIGNIL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Considérant qu'il est proposé de désigner 4 adjoints afin de mieux répartir les domaines d'intervention et sphères de responsabilités.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 15 voix POUR :

- **DECIDE de fixer à 4** le nombre d'adjoints au maire.
- **AUTORISE** M. Bruno DUMEIGNIL accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4-ELECTION DES ADJOINTS : - N°18/2026

Sous la présidence de M. DUMEIGNIL élu Maire, le conseil municipal procède à l'élection des adjoints.

Nombre d'adjoints : 4

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-4 et L2122-7-2 ;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au **scrutin de liste** à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Considérant que, sur chaque liste, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à 1,

Considérant que, si, après deux tours de scrutin, la liste n'a pas obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

La liste de candidatures déposée est la suivante :

Liste 1 – Philippe GAULTIER :

Monsieur Philippe GAULTIER,
Madame Sophie GRESILLON,
Monsieur Boris FOURNIER,
Madame Delphine PARENT

Le maire demande si une autre liste est constituée, aucune autre liste n'étant déclarée, il est procédé au vote.

A l'appel de son nom, chaque conseiller a déposé son bulletin de vote fermé dans l'urne déposée à cet effet.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

1^{er} tour de scrutin :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15
À déduire (<i>bulletins blancs ou nuls</i>) :	0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	8

La liste présentée a obtenu : 15 voix (quinze voix)

- La liste ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

1^{er} adjoint : M. Philippe GAULTIER
2^e adjointe : Mme Sophie GRESILLON
3^e adjoint : M. Boris FOURNIER
4^e adjointe : Mme Delphine PARENT

Le Conseil Municipal, avec 15 voix POUR :

- **ELIT** la liste de M. Philippe GAULTIER,
- **INSTALLE** M. Philippe GAULTIER en qualité de 1^{er} adjoint
Mme Sophie GRESILLON en qualité de 2^e adjointe
M. Boris FOURNIER en qualité de 3^e adjoint
Mme Delphine PARENT en qualité de 4^e adjointe
- **AUTORISE** M. BRUNO DUMEIGNIL à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire les remercie et les félicite de leur engagement dans ces responsabilités.

5- CHARTE DE L'ÉLU LOCAL :

Le maire remet à chaque membre du Conseil Municipal, un exemplaire de la Charte de l'élu local. Il en est donné lecture.

Charte de l'élu local

EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 1111-12 du code général des collectivités territoriales, les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus des arrondissements de la Ville de Paris et des communes de Lyon et Marseille. Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres. Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L 1111-13 et L 1111-14. Ces dispositions constituent la charte de l'élu local.

1 Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

2 L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

3 L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4 L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

5 Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

6 L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

7 Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

8 L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat. Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

9 Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

10 Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le code général des collectivités territoriales.

11 Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le code général des collectivités territoriales.

12 Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales.

13 Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

14 Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L 1111-13 du code général des collectivités territoriales.

6 - DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL ALEX-LA BALME DE THUY – DINGY ST CLAIR (SIABD) – N°19/2026

Le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-21 qui dispose que s'il y a unanimité, le scrutin peut être à main levée,

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation des délégués titulaires et suppléants appelés à siéger au sein d'organismes extérieurs,

Considérant les candidatures des membres du Conseil Municipal,

Considérant le Syndicat intercommunal ALEX-BALME-DE-THUY-DINGY-ST-CLAIR (SIABD), en charge du SPANC (Service Public de l'Assainissement autonome), organisme pour lequel la commune doit rapidement désigner des représentants :

Il est proposé la désignation des élus suivants :

TITULAIRES : Bruno DUMEIGNIL, Philippe GAULTIER, Adrien CATIVO

SUPPLEANTS : Myriam CADOUX, Boris FOURNIER, Thierry TESSIER

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, avec 15 VOIX POUR :

- **DECIDE** que le scrutin s'effectue à main levée ;
- **DESIGNE** les représentants suivants :

	Titulaires	Suppléants
SYNDICAT INTERCOMMUNAL ALEX-BALME-DE-THUY-DINGY-ST-CLAIR (SIABD)	-Bruno DUMEIGNIL -Philippe GAULTIER -Adrien CATIVO	-Myriam CADOUX -Boris FOURNIER -Thierry TESSIER

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE SEANCE :

Le procès-verbal de séance du 5 mars 2026 a été transmis le 16 mars 2026 aux conseillers municipaux élus lors des élections du 15 mars 2026 ; en application de l'article L2121-15 du Code Général des collectivités territoriales, il est demandé aux conseillers nouvellement élus d'approuver le PV de la séance du 5 mars 2026.

Le procès-verbal de la séance du 5 mars est adopté ;

Un conseiller remarque que, n'ayant pas assisté à la séance du 5 mars, il lui est difficile de se prononcer.

Lettre du Conseil Municipal élu aux habitants de la commune

Chères habitantes, chers habitants,

À l'issue du scrutin du 15 mars dernier, le nouveau conseil municipal tient à remercier sincèrement toutes celles et ceux qui se sont déplacés pour participer à ce moment important de la vie démocratique de notre commune.

Avec 695 votants sur 1300 inscrits, la participation de 53,46 % est supérieure à la moyenne nationale qui est de 44% pour les communes avec 1 seule liste.

La liste Vivons Notre Village a recueilli **599 voix, soit 86,18%** des suffrages.

Là encore, c'est un pourcentage important par rapport aux communes où une seule liste se présentait et nous nous félicitons de cette marque de soutien.

Votre vote constitue un encouragement clair pour l'équipe municipale qui s'engage aujourd'hui au service de la commune.

Les **13,82% de votes blancs ou nuls** sont une manière de s'exprimer que nous respectons pleinement. Comme développé dans notre programme, nous restons à l'écoute de chacun. Notre engagement reste le même : agir pour la commune, dans un esprit d'ouverture, de dialogue et de respect de toutes les sensibilités.

Nous vous remercions encore pour l'attention que vous portez à la vie de notre village et vous assurons de notre entière mobilisation pour les années à venir.

Avec toute notre considération,

La séance est levée à 19 h 20

Le Maire,
Bruno DUMEIGNIL



Le secrétaire de séance
Adrien CATIVO

